

«Place de la Cour des comptes de la République Française dans la structure des pouvoirs publics»

Научный руководитель – Шапенко Екатерина Николаевна

Такахо Ф.Э.¹, Каширина С.А.²

1 - Московский государственный университет имени М.В.Ломоносова, Высшая школа государственного аудита, Кафедра государственного аудита, Москва, Россия, *E-mail: farhadtakaho1@gmail.com*; 2 - Московский государственный университет имени М.В.Ломоносова, Юридический факультет, Кафедра гражданского права, Москва, Россия, *E-mail: ksaodomkashirina@yandex.ru*

Dans le cadre de la réforme des Finances publiques de 2001, la Cour des comptes, créée sous Napoléon I-er, a été investie de fonctions radicalement nouvelles. Conformément à l'article 58 paragraphe №5 de la loi organique sur les lois financières, la Cour des comptes doit confirmer la véracité des rapports soumis à son examen. La vérification de la fiabilité des comptes publics implique la vérification de trois aspects : leur tenue conformément aux règles en vigueur, l'absence de falsification intentionnelle et l'exactitude des indicateurs présentés. Le document confirmant la véracité des comptes de l'État est envoyé par la Cour des comptes au Parlement en annexe au projet de loi sur l'exécution du budget.

En France, la Cour des comptes est une autorité publique chargée de surveiller régulièrement les comptes publics et de vérifier la bonne utilisation des fonds publics. Selon l'article 47 de la Constitution de la République Française, la Cour des comptes doit aider le Parlement à contrôler les activités du gouvernement.

Cette institution est composée de sept chambres, chacune comprenant un président, des conseillers, des auditeurs et des experts. Dans son ensemble elle est dirigée par le premier président. Si nécessaire, la Cour des comptes peut faire appel à des spécialistes, généralement des cabinets d'audit privés.

Ainsi, en France, la détection et la prévention des abus budgétaires sont confiées à la Cour des comptes, l'une des plus anciennes institutions publiques du pays. Dans les communes, les départements et les régions, le contrôle des institutions publiques locales est exercé par les chambres régionales des comptes. Les décisions de ces chambres peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour des comptes de France.

L'analyse de l'expérience de la République Française permet de conclure que le domaine fondamental de l'activité des chambres des comptes est le contrôle de la légalité, de l'exactitude, de l'utilité et de l'efficacité de l'utilisation des fonds publics.

Il est important de noter que, ces dernières années, l'approche dominante est la volonté non seulement d'améliorer le système existant de contrôle budgétaire, mais aussi de modifier qualitativement le système de contrôle préalable aux niveaux régional et local. Par exemple, l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics apporte des modifications au système existant. L'objectif est de supprimer les limites des régimes actuels de responsabilité des fonctionnaires et des comptables et de permettre aux fonctionnaires d'agir de manière responsable et en toute confiance, conformément à la décision du 5e Comité interministériel pour la transformation sociale (CITP) du 5 février 2021.

Le nouveau régime mis en place tend à :

- sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter les sanctions pour les fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever de la logique de la responsabilité administrative;

-moderniser les autres infractions dont sont actuellement responsables les défenseurs de la Cour disciplinaire du budget et des Finances (CDBF), en particulier la négligence administrative et l'avantage injustifié, ainsi que le traitement spécial de la gestion réelle.

Ainsi, l'étude permet de conclure que, en France, le contrôle financier préliminaire est primordial dans les activités de la Cour des comptes sous la forme d'une activité d'experts, dont l'objectif principal est d'améliorer l'efficacité des décisions de gestion des autorités centrales et locales dans l'allocation des fonds publics, occupant ainsi une place centrale dans le système des pouvoirs publics.

Источники и литература

- 1) <https://www.conseil-constitutionnel.fr/en/constitution-of-4-october-1958>
- 2) Barilari A. Les controles financiers comptables, administratifs et juridictionnels des finances publiques. — Paris : LGDJ, 2003.
- 3) Programme des contrôles budgétaires de la commission des finances pour 2010.: <https://www.senat.fr/>
- 4) Site officiel de la Cour des comptes de la République française // <https://www.ccomptes.fr/>